



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA GESTION DE L'EAU DANS LE **BASSIN** SEINE-NORMANDIE



L'organisation de la politique de l'eau

AU NIVEAU NATIONAL

L'essentiel de la législation sur l'eau est regroupé dans le code de l'environnement, mais d'autres codes sont concernés comme le code général des collectivités territoriales, le code de la santé, le code rural, le code de l'urbanisme...

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une trentaine de conventions internationales vise à protéger l'eau et les milieux aquatiques comme la convention d'Ospar (1992) pour la protection de l'Atlantique Nord-Est.

AU NIVEAU DU BASSIN

→ La France métropolitaine est divisée en 7 bassins hydrographiques.

La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau se décline au niveau des 7 bassins hydrographiques, en prenant en compte les spécificités de chaque bassin.

→ Les instances de bassin : comité de bassin et conseil d'administration des agences de l'eau.

Dans chaque bassin, des représentants des collectivités territoriales, des usagers et de l'État élaborent les grandes orientations de la politique de l'eau au sein d'instances de concertation qui leur permettent de confronter leurs points de vue et de dégager une vision commune.

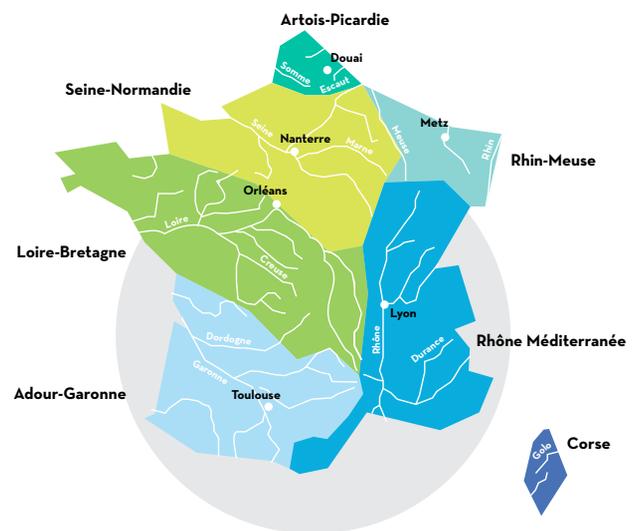
→ Les agences de l'eau, établissements publics de l'État, préparent les dossiers soumis à l'examen des comités de bassin. Elles exécutent les décisions prises par les instances de bassin.

→ Pour agir, les agences de l'eau perçoivent des redevances qui proviennent des usagers. Tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité et paient des redevances en proportion de leur impact. Ces redevances sont ensuite utilisées par l'agence de l'eau pour financer des projets qui améliorent la qualité et la disponibilité de l'eau et pour assurer la surveillance de la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin.

L'agence de l'eau agit comme une mutuelle sur l'ensemble de son territoire, créant ainsi une solidarité entre l'amont et l'aval du bassin, et entre milieu rural et urbain.

AU NIVEAU EUROPÉEN

La directive-cadre sur l'eau (DCE) de 2000 harmonise la réglementation européenne et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Elle fait appel à une méthode de travail commune à tous les États membres, qui s'échelonne sur des cycles de 6 ans.



UNE MUTUELLE AU SERVICE DE L'EAU

REDEVANCES

Qui pollue —
ou qui prélève
paye



AGENCE DE L'EAU

AIDES FINANCIÈRES

Qui protège —
ou qui épure
est aidé



AU NIVEAU DE LA COLLECTIVITÉ

Les communes ou leurs groupements assurent la distribution de l'eau potable, l'assainissement, la protection des captages, la gestion des milieux aquatiques et des rivières et la prévention des inondations. Le maire ou le président du groupement de communes, compétent pour la distribution de l'eau potable et l'assainissement, fixe le prix de l'eau.

Zoom sur le bassin Seine-Normandie

LES SERVICES DE L'AGENCE DE L'EAU

- Ils sont aux côtés des élus, des industriels, des agriculteurs, des associations pour les aider à concevoir et réaliser leurs projets d'amélioration de la qualité et de disponibilité de l'eau.

COMITÉ DE BASSIN ORGANE DÉLIBÉRATIF « PARLEMENT DE L'EAU »

185 membres :
• 74 élus
• 74 usagers
• 37 État

CONSEIL D'ADMINISTRATION ORGANE EXÉCUTIF

35 membres :
• 11 élus
• 11 usagers
• 11 État
• 1 représentant du personnel
• 1 Président

AGENCE DE L'EAU

Met en œuvre les délibérations du comité de bassin et du conseil d'administration, notamment le programme pluriannuel

LE COMITÉ DE BASSIN EST COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS

- **des collectivités territoriales** : parlementaires, Régions, Départements, communes et leurs groupements, EPTB
- **d'usagers** : agriculteurs, industriels, associations, milieux socio-professionnels et personnes qualifiées
- **de l'État** : préfets, services déconcentrés et établissements publics

Le président et les vice-présidents sont élus tous les trois ans.

Le comité de bassin élabore

- l'état des lieux du bassin
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures (actions) qui en découle
- les grandes orientations du programme d'intervention de l'agence de l'eau : les types de travaux à accompagner, les modalités d'aides financières relatives à ces travaux, le taux des redevances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU EST COMPOSÉ

- **de membres élus par le comité de bassin en son sein.**

Le conseil d'administration

- adopte les modalités d'application du programme d'intervention de l'agence de l'eau
- vote le budget de l'agence de l'eau
- nomme en son sein une commission des aides qui examine les projets d'aides financières de l'agence de l'eau.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pour trois ans.

COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES MEMBRES DU COMITÉ DE BASSIN ?

Les membres du comité de bassin sont désignés par leurs pairs. Tous les 6 ans, l'agence de l'eau saisit chacune des instances de désignation définies par décret pour chaque catégorie d'usagers (élus, industriels, agriculteurs, associations...). Ces instances communiquent à l'agence de l'eau les noms des candidats qui sont ensuite désignés par arrêté préfectoral.

Ainsi pour le bassin Seine-Normandie, l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) désigne 6 membres et la Fédération nationale pour l'agriculture biologique (FNAB) 1 membre, l'Assemblée des départements de France (ADF) 21 membres, chacune des 6 régions 1 membre, l'association des maires de France (AMF) 42 membres...

Les enjeux du bassin à l'horizon 2027 : vers le bon état des eaux

LA DIRECTIVE-CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE) PRÉVOIT TOUS LES 6 ANS :

1

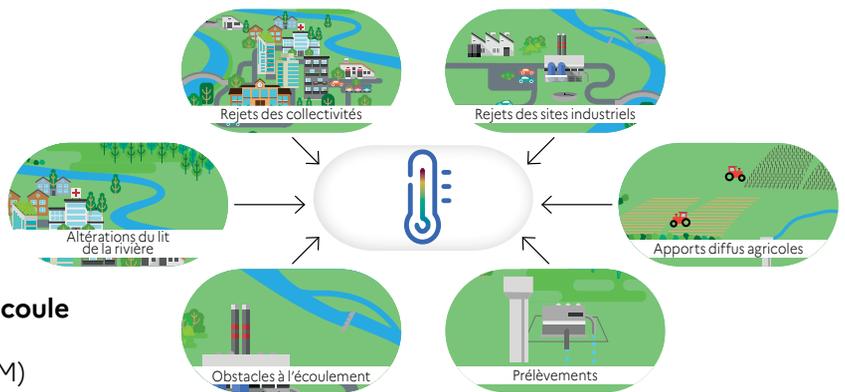
une évaluation de la qualité des eaux du bassin

et l'identification des pressions (sources de pollution et prélèvements d'eau) importantes qui s'exercent sur les rivières et milieux aquatiques et dégradent leur qualité.

2

un plan de gestion qui en découle (SDAGE) accompagné d'un programme de mesures (PDM)

qui définit les actions à mettre en œuvre à l'échelle de chaque rivière (« masse d'eau ») pour l'atteinte d'une bonne qualité des eaux.



POURCENTAGE DE COURS D'EAU EN BON ÉTAT SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE



L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE : L'ÉTAT DES LIEUX 2019

Le nombre de cours d'eau « en bon état » a augmenté de 8 %, à indicateurs constants, entre 2013 et 2019, pour atteindre 41 % malgré l'augmentation de l'activité économique du bassin. Ce résultat montre que les efforts menés sont suivis d'effets.

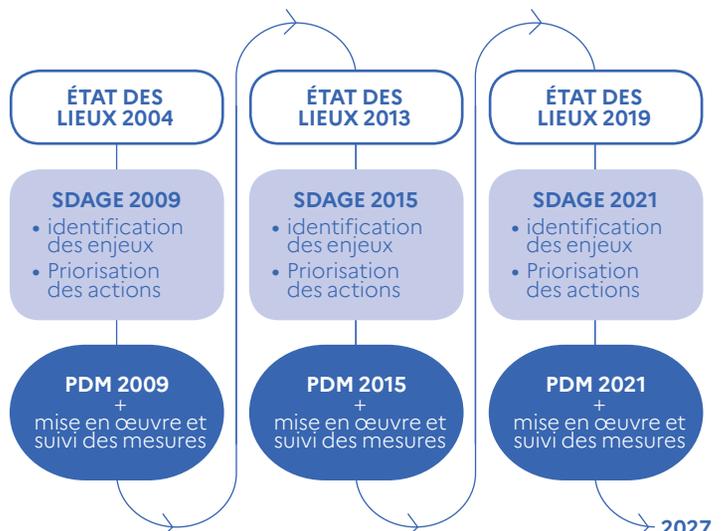
Mais la progression reste trop lente au regard des ambitions de bon état généralisé des milieux aquatiques à l'horizon 2027. Si on n'agissait plus en faveur de la qualité des cours d'eau, ce taux risquerait de descendre à 18 % en 2027 compte tenu notamment de l'augmentation des pressions démographiques, économiques et des conséquences du changement climatique.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE 2022-2027)

Les résultats de cet état des lieux servent de base à l'élaboration du SDAGE par le comité de bassin Seine-Normandie.

Ce SDAGE du bassin Seine-Normandie vise à atteindre l'objectif de bonne qualité des eaux en 2027, fixé par la directive-cadre européenne, en définissant les orientations et les efforts à mener pour la période 2022-2027. Le changement climatique et ses effets constituent l'enjeu majeur du SDAGE.

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux
PDM = Programme De Mesures



Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau

640 MILLIONS D'EUROS PAR AN POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le bassin Seine-Normandie : une forte activité humaine pour des débits de cours d'eau faibles

Le bassin Seine-Normandie couvre le territoire des affluents et sous-affluents de la Seine, ainsi que des fleuves côtiers normands. Sur 18 % du territoire français, il accueille 30 % de la population française, dont une des plus grandes métropoles européennes. Il produit 39 % de la richesse nationale. Il est drainé par le plus petit des 4 grands fleuves français, ce qui rend d'autant plus nécessaire la maîtrise des pollutions issues de toutes ces activités.

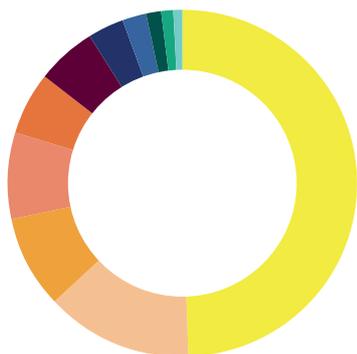
Pour accompagner les mesures utiles à mettre en œuvre, le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau décline 4 priorités d'intervention qui s'inscrivent dans les objectifs des assises nationales de l'eau et du plan de relance :

- 1 gérer et partager les ressources en eau
- 2 lutter contre les pollutions
- 3 restaurer les milieux aquatiques, leur fonctionnement naturel et la biodiversité
- 4 agir pour préserver et restaurer la qualité et les habitats naturels des eaux côtières

QUELS SONT LES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU ?

UNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE CIBLÉE PAR GRANDS DOMAINES

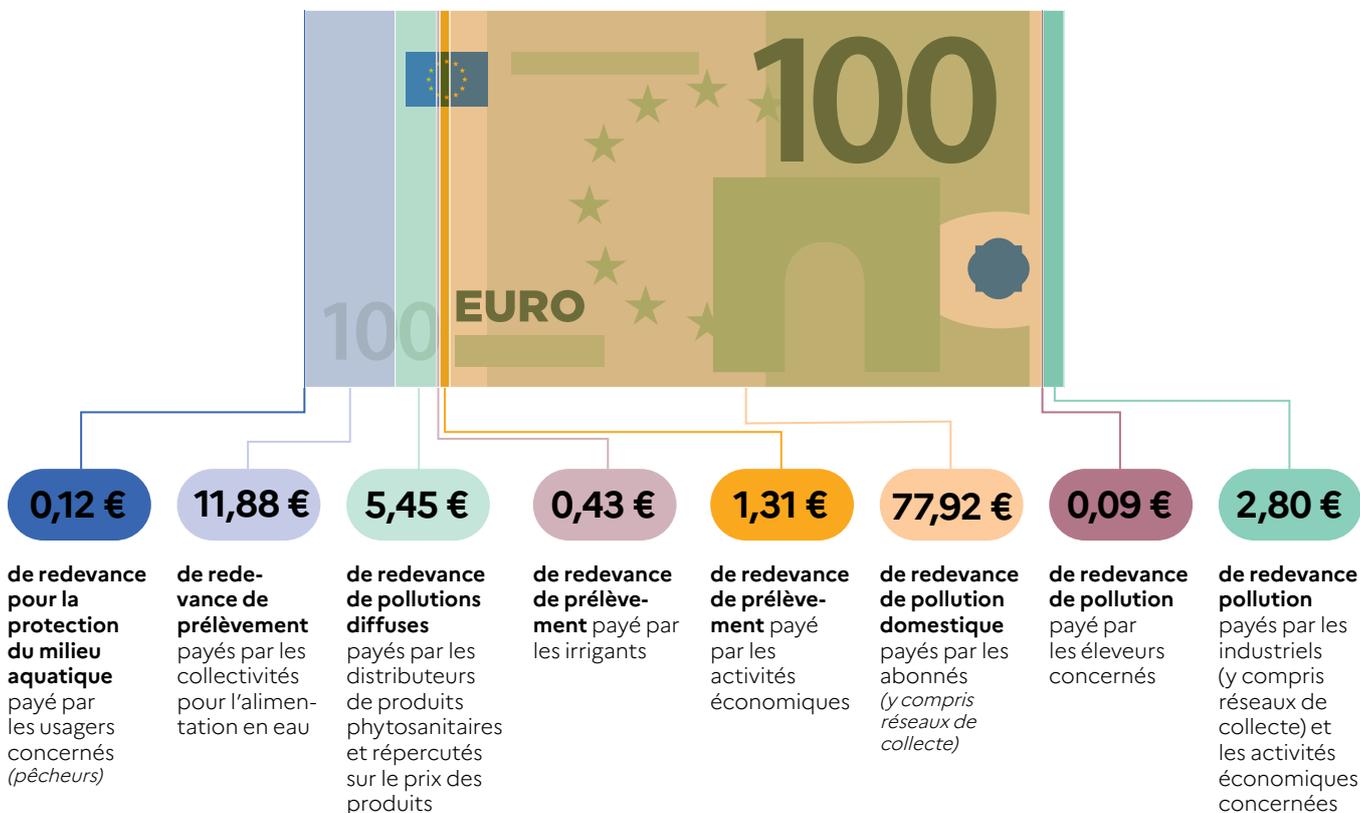
6,23 milliards d'euros est le montant total estimé des travaux et opérations qui seront financés à hauteur de 3,84 milliards d'euros par l'agence de l'eau dans le cadre du programme « Eau & Climat 2019-2024 ». Les budgets prévisionnels de ce programme se répartissent comme suit :



- 1 905 M€ / Assainissement collectif par les collectivités
- 519 M€ / Alimentation en eau potable et protection des captages
- 340 M€ / Restauration des rivières et zones humides
- 305 M€ / Aide à la transition agricole
- 228 M€ / Gestion des eaux de pluie
- 210 M€ / Aides aux activités industrielles et artisanales
- 132 M€ / Connaissance, information et communication
- 78 M€ / Assainissement non collectif
- 60 M€ / Gestion quantitative et économies d'eau
- 35 M€ / Coopération internationale
- 30 M€ / Planification locale

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

Sur 100 euros de redevances perçus par l'agence de l'eau, la répartition par redevable est la suivante :



*source 2019 agence de l'eau Seine-Normandie



1 m³ = 1 000 litres

120 m³/an est la consommation (référence INSEE) d'un ménage de 3 à 4 personnes.

LA FACTURE D'EAU, COMMENT, POURQUOI ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC (source SISPEA/Agence de l'eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois pour un ménage de 3 à 4 personnes. Les composantes de la facture d'eau sont :

- **la facturation du service de production et de distribution d'eau potable (abonnement, consommation)*** : c'est la rémunération de toutes les étapes techniques qui vont permettre de faire arriver l'eau au robinet : pompage dans la rivière ou la nappe souterraine, protection du point de captage d'eau, traitement de l'eau pour la rendre potable, création et entretien des réseaux de distribution, gestion de la clientèle ;
- **la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées*** : il s'agit de financer les étapes pour débarrasser l'eau usée des polluants apportés par son utilisation (lavages, w.c....) : contrôle des branchements, extension, réhabilitation et entretien des réseaux de collecte, travaux d'amélioration et coûts de fonctionnement de la station d'épuration avant son rejet dans les rivières ;
- **les redevances** perçues par l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau ;
- **la TVA** : l'eau est soumise à une TVA de 5,5 %.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Le saviez-vous ?

L'ARGENT DE L'EAU RETOURNE À L'EAU

Les redevances collectées par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers (industriels, habitants, agriculteurs...), qui prélèvent et polluent l'eau, sont remises à la disposition notamment des collectivités qui investissent dans la gestion de l'eau.

Par exemple, les collectivités qui investissent dans une station d'épuration ou dans leurs réseaux d'assainissement profitent des aides financières versées par l'agence de l'eau qui couvrent environ 40 % de la dépense. Ce qui allège d'autant l'impact des investissements sur le prix de l'eau. Sans cette aide, les augmentations locales du prix de l'eau seraient insupportables pour les habitants lors des investissements.

* Il existe deux formes principales de gestion des services de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées :

- la régie, où la commune réalise et exploite les installations et équipements avec son personnel
- la délégation, lorsque la commune confie à une entreprise privée l'exploitation des équipements.

D'autres formes de gestion se développent : la Société d'économie mixte à opération unique (SemOp), la Société publique locale (SPL)...

